

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du NORD**

Arrondissement de VALENCIENNES - Canton de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du jeudi 21 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de RAISMES s'est réuni en Mairie, sur convocation régulière en date du 12 décembre 2023 au salon d'honneur de l'hôtel de ville et sous la Présidence d' Aymeric ROBIN, Maire.

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 33</b>	<b>Présent(s) :</b> Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Annette Bramme, Lætitia Millecamp, André Couplet, Marie-Josée Paillousse, Jeanne Barbieux, Patrick Evrard, Jean-Paul Birembaut, Jean-Marc Looten, Eric Monchicourt, Jérôme Ibanez, Marie-Louise Nassar, Eric Tounsi, Carine Florent, Émeline Kessler, Florian Renard, Eddy Zdziech, Maklouf Bouaoud, Philippe Lambert et Jean-Claude Priez	
<b>Présents 27 / 33</b> <b>Pouvoirs : 06 / 33</b>		
<b>Votants 33 / 33</b>		
<b>Secrétaire de séance</b> Florian Renard	<b>Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à :</b> Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Agathe Mahmoudi à Annette Bramme, David Belurier à Laëticia Millecamp, Véronique Hubert à Jean-Paul Birembaut, Mélissa Boucher à Sylvia Potier, Hayette Ait Kaddour à Carine Florent	
	<b>Absent (es) excusés (es) :</b>	<b>Absent (es) :</b>
<b>DELIBERATION 2023.08.13</b>	<b>Modification du règlement des cimetières</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu la délibération n°2022.02.08 du 08 avril 2022 adoptant le règlement des cimetières

Considérant qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les sites cinéraires des cimetières de Raismes,

Considérant la nécessité de préciser les conditions de verbalisation en cas de vol ou de déplacement d'objets, les espèces à privilégier pour le fleurissement des tombes, ou encore d'adapter les horaires d'ouverture de cimetière,

Considérant l'avis de la commission Modernisation de l'Action Publique en date du 05 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les modifications apportées au règlement des cimetières et sites cinéraires, comme annexés, avec date d'effet au 24 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus



Pour copie conforme,  
Le Maire  
Aymeric ROBIN